



SIVOM du canton d'Agde

Accusé de réception en préfecture N° 034-243400223-20260527-202622-DE Date de réception préfecture : 23/07/2026 Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 034-243400223-20260527-202622-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, le Comité Syndical du Sivom du canton d'Agde s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

DÉLIBÉRATION N° 2026/22

OBJET : lancement de la procédure de mise à jour des statuts du Sivom du canton d'Agde

PRESENTS : 26

AGDE : MM. LOPEZ-LIGUORI, BRAULT, RIBES, Mme AMOYEL

BESSAN : MM. ROUX, SOLIVA, Mme IZQUIERDO

FLORENSAC : Mme LE GOFF, M. PUEYO

MARSEILLAN : M. GASC, Mme REQUENA

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

VIAS : MM. HOULES, BONNAUD, Mme CHEVALET

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. PARGOIRE

AUMES : Mme DURAND

LEZIGNAN LA CEBE : M. OLIVIERI

NIZAS : Mme SEMPÈRE

PINET : M. ESPARZA

TOURBES : M. FERRAGU

PORTIRAGNES : M. FAURE

POMEROLS : M. GARDET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

MARSEILLAN : M. CUPOLI à M. GASC

ABSENTS EXCUSES : 13

PAULHAN : Mmes PONCE, DAVIT, M. DUMOUCHEL

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

CAZOULS D'HERAULT : M. THOMAS

FLORENSAC : M. SEGHER

PEZENAS : Mme GARCIN-SAUDO, MM. CASTILLO, LOPEZ

AGDE : M. ALBANO

CAUX : M. DELOBELLE

USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

SAINT-THIBERY : M. CALVET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUX

Monsieur le Président informe l'assemblée que les statuts du Sivom du canton d'Agde, adoptés en séance du Comité Syndical en date du 26 février 2020 et ayant été concrétisés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2020, nécessitent une modification, notamment de ses articles n° 5, 7, 8 et 10.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires et qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de chaque conseil municipal est réputée favorable. La modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Ensuite, la décision de modification est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le projet des nouveaux statuts étant joint, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

- approuver les nouveaux statuts du Sivom du canton d'Agde comme annexés ;
- autoriser à notifier la présente délibération accompagnée des statuts à l'ensemble des maires des communes adhérentes au Sivom du canton d'Agde ;

Accuse de reception en préfecture Envoyé en préfecture le 28/05/2026 Date de réception préfecture : 23/07/2026 Reçu en préfecture le 28/05/2026 Publié le ID : 034-243400223-20260527-202622-DE	
--	---

- autoriser le lancement de la procédure de mise à jour des statuts auprès des services préfectoraux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Le Comité,
 Oûi l'exposé de son Président,
 Après avoir pris connaissance du projet de statuts,
 Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts du Sivom du Canton d'Agde, comme ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Président à :

- notifier la présente délibération accompagnée des statuts à l'ensemble des maires des communes adhérentes au Sivom du canton d'Agde ;
- lancer la procédure de mise à jour des statuts auprès des services préfectoraux en transmettant ces statuts aux services du contrôle de légalité et sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral ;
- signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Marseillan, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Aurélien LOPEZ LIGUORI

